



**DECISION DU MAIRE**  
**Prise en vertu d'une délégation consentie par le Conseil Municipal**  
**(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**DECISION n°2021-50**

**OBJET : Réhabilitation école Annie Bettex – étude de faisabilité pour la réalisation d'un accès et d'un parking**

Le Maire de la Commune de Morillon,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

**VU** la délibération n°2020-34 en date du 5 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant maximum de 75 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** que la Commune a engagé une réflexion globale sur les possibilités de réhabilitation de l'école Annie Bettex à Morillon ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de lancer une étude de faisabilité (missions « études préliminaires » et « avant-projet ») sur la réalisation d'une nouvelle desserte et d'une aire de stationnement adaptées au fonctionnement de l'établissement ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est passé un marché avec le bureau d'études INFRAROUTE, située 3 rue Nicolas Girod 74300 CLUSES, SIRET n°351 717 004 00037 pour réaliser une étude de faisabilité pour l'accès et le parking de l'école Annie Bettex à Morillon.

**Article 2 :** Le montant global prévisionnel dû au titre des prestations prévues dans le marché passé avec le bureau d'étude INFRAROUITE est de 5 252,00 € HT, soit 6 630,00 € TTC.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et / ou sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Elle sera transmise en Trésorerie et en Préfecture.

**Article 4 :** La dépense sera inscrite au Budget Principal de la Commune.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée à l'entreprise et inscrite au registre des actes administratifs de la Commune.

Morillon, le 2 novembre 2021

Le Maire,

  
Simon BEERENS-BETEX

